EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EMERAINVILLE
77/135/169

Date de convocation : 15 mars 2010 Date d'affichage : 17 mars 2010 Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28 Publié le : Exécutoire à compter du : Notifié le :	L'an deux mille dix, le vingt deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain KELYOR, Maire. **ETAIENT PRESENTS :** MM Alain KELYOR, Christine MORIN, Pierre PARIZIA, Michelle FABRIGAT, Christophe QUINION, Laetitia MAES-MIERSMAN, Claude CRESSEND, Edith BORDIER, Bernard LE MEUR, Michèle BEAUDONNAT, Pierre NICOLAS, Marie CHANTHAPANYA, Françoise SMUDLA, Daniel BREAU, Andrée BOTTASSO, Malek IKHENACHE, François TERRIER, Zouheir JERBI, Sylvie POUPON, Nathalie QUINION, Jacques HULEUX, Guy BOULLEY, Pierre GAMET, Chantal RONCIN, Jean Francis DAURIAC *(Arrivé 20h40)*, Claude MOREL **ETAIENT REPRESENTES** Monique MAAH LE DEUN par Christine MORIN Gabriela CAULEA par Alain KELYOR **ETAIET ABSENTE** Laurence TALBI **INVITEES PERMANENTES** Sylviane BATAILLE, Chantal MAILLET, Laurence GRIETTE-PIOT Formant la majorité des membres en exercice. Madame Nathalie QUINION est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N°2010/03/10
OBJET : ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire

EXPOSE au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006,

IL EST FAIT obligation à la commune d'élaborer un Plan de Mise en Accessibilité de sa Voirie et de ses Espaces publics (PAVE) en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

AINSI, toutes les communes devront réaliser un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement, pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de sa Voirie et de ses Espaces publics (PAVE)

La Commission d' Accessibilité sera responsable du suivi de l'élaboration du PAVE.

AUTORISE Monsieur le Maire à passer un contrat avec un prestataire et à signer toutes les pièces utiles à l'élaboration de ce document.

PRECISE que cette délibération sera affichée en mairie pour une période d'un mois.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, en Mairie, le 23 mars 2010.

Le Maire,

MAIRIE D'EMERAINVILLE

Alain KELYOR

REÇU
24 MARS 2010
SOUS-PRÉFECTURE DE TORCY
COURRIER